

RAPPORT D'EXPERTISE

Mandat	Office des poursuites et faillites 15 , Rue Auguste-Cuenin Ch – 2900 Porrentruy
Propriétaire	Pierre-Paul Marie 2 , La Basse Ville / 2942 Alle c/o Peter Reyne
Commune de l'expertise	2942 Alle
Lieu-dit / adresse	La Basse- Ville
Bâtiment no	2
Parcelle no	23
Surface de la parcelle	213 m2
Valeur officielle	Frs 458'800.--
Assurance incendie	Frs 574'700.--
Valeur vénale retenue	Frs 250'000.--

1. Descriptif général :

Genre de bâtiment:	Habitation de 2 appartements sur un sous-sol Architecture type chalet. Couverture 2 pans en tuiles. Sur une petite parcelle.
Commune:	Alle , grand village dans le district de Porrentruy. Altitude de 450 m. 1882 habitants. (2022) Assez bonne vitalité économique Ecole primaire , école enfantine , crèche. A env. 5 minutes de la desserte de l'autoroute A16 Desservie par des cars postaux et le train CJ Vie associative bonne.
Situation:	A l'ouest du centre village. En bordure de routes cantonale et communale . Quartier d'habitations et de commerces

Zone:	Selon géoportail : Zone CAa
Année de construction :	1870
	Transformations : 1950 et 1980
	2017 Aménagements de 2 appartements et d'une surface commerciale
Equipements / infrastructure:	<p>Habitation :</p> <p>Viabilisation usuelle de quartier.</p> <p>1 garage privé avec porte sectionnelle larg. 2.18 m / haut. 2.15 m</p> <p>1 place de parc devant le bâtiment</p> <p>Raccordements:</p> <p>Eau / électricité / égouts (Step) / TT</p> <p>Chauffage : 2 poêle à pellets (1 dans chaque appartement)</p> <p>Eau chaude avec 2 boilers (1 pour chaque appartement)</p> <p>Cuisines avec des agencements en stratifié.</p> <p>Buanderie avec appareils individuels dans chaque appartement.</p> <p>Installation électrique avec un schéma standard</p> <p>Sanitaires :</p> <p>1 er étage :</p> <p>1 wc séparé avec 1 lavabo et espace buanderie</p> <p>1 salle de bain avec baignoire , lavabo , et wc</p> <p>2 ème étage mansardé :</p> <p>1 salle de bain avec douche , baignoire d'angle , 1 lavabo , et 1 wc</p> <p>Observations :</p> <p>De nombreuses anomalies sont constatées à savoir :</p> <p>L'Installation électrique et le tableau sont à contrôler à court terme cela pour une question de sécurité notamment incendie</p> <p>Les conduites sanitaires , appareils, et l'ensemble des cuisines sont également à contrôler à court terme.</p> <p>Porte de garage détériorée.</p> <p>Chauffage particulier soit 1 poêle à pellets par logements à contrôler.</p>
Qualité de construction :	<p>Construction mixte de l'époque transformée en 2017</p> <p>l'ensemble de l'isolation thermique est médiocre.</p> <p>Charpente en bois massif</p> <p>Couverture 2 pans en tuiles mécaniques.</p> <p>Ferblanterie en galvanisé.</p> <p>L'escalier intérieur est en bois et métal pour l'accès à l'appartement situé au 1er étage mansardé</p> <p>Fenêtres en pvc avec verre isolant</p> <p>Portes extérieures en pvc et bois.</p> <p>Volets en bois peint</p> <p>Façades en crépi et en boiserie notamment pour la partie habitable</p> <p>Observations :</p> <p>De nombreuses anomalies sont constatées à savoir :</p> <p>Des travaux de réparation et de maintenance sont à prévoir à court terme.</p>

Qualité des locaux :	Mitigé Des réparations et améliorations sont à prévoir à court terme. Des contrôles techniques sont à prévoir également à court terme.
Etat d'entretien du bâtiment :	Mitigé. Frisant l'état d'abandon.
Répartition des locaux :	<p>Rez-de-chaussée : 1 local commercial et rangement env. 49.20 m2 avec entrée indépendante 1 local de rangement env. 20 m2 avec entrée indépendante</p> <p>1 er étage : Hauteur des pces env. 2.30 m Accès par un escalier extérieur en dur. Entrée côté Nord 1 appartement de 3.5 pces comprenant : 1 grande pce ouverte env. 37.00 m2 avec cuisine agencée , salle à manger salon , avec sortie sur un balcon env. 6.00 m2 (larg. 1.00 m 1 hall de distribution avec le poêle servant de chauffage pour l'appartement 1 salle de bain env. 4.70 m2 1 chambre env. 16.80 m2 1 chambre env. 11.90 m2 1 salle d'eau env. 2.80 m2 avec wc , lavabo , et espace buanderie.</p> <p>2 ème étage mansardé: 1 appartement de 3.5 pces mansardé comprenant Entrée située au 1 er étage dans un hall env. 6.40 m2 avec une escalier 1/ 4 tourant en bois métal largeur env. 70 cm et avec 13 hauteurs escarpé. Accès direct dans une grande pce ouverte env. 41.90 m2 avec cuisine agencée salle à manger salon 1 salle de bain env. 9.80 m2 avec douche , baignoire d'angle lavabo et wc. 1 chambre env. 12.90 m2 1 chambre env. 12.80 m2</p> <p>Observation ; Hauteur latérale des mansardes env. 0.70 m</p>

Aménagements extérieurs :

Terrain escarpé mais travaillé en plate forme
Murs de soutien en ciment
Escalier en ciment
Dallage en ciment
Eléments préfabriqués de retenue de terrain
Terrain en herbe.
Diverses plantations.

Observations :

Etat d'entretien mitigé
Pergola montée par le locataire non compris

Divers:

Selon géoportail :
Dangers naturels résiduels
Zone de bruit III
Sondes géothermiques à évaluer
Aucune pollution à cet endroit.

Aussi :

Agrandissement limité.
Habitation difficile pour personnes handicapés.
En cas de vente un rapport CECB sera demandé
Une analyse du Radon sera nécessaire vu la conception du sous-sol

Servitudes :

2 selon extrait du registre foncier en annexe
Ligne électrique
Conduites dégouts

2. Expertise :

Valeur de rendement :

Selon expert :

La valeur locative est comptée à partir des locations annuelles.

Le Taux de capitalisation est influencé par :

Situation dans le village et des commodités environnantes.

L'âge , la qualité et l'état d'entretien du bâtiment.

La demande existante (environnement / politique / économique)

Les frais de location (administration / changement de locataire)

Selon l'expert :

Vu l'état du bâtiment il est difficile d'avoir un état locatif complet et précis

Par conséquent pas d'état locatif et donc pas de valeur de rendement.

Valeur intrinsèque :

HABITATION :

l'âge économique moyen du bâtiment en tenant compte de :

L'année de construction :

Les transformations importantes effectuées.

Selon expert dans cette situation il est difficile de définir un âge économique précis vu les nombreuses restaurations ponctuels effectuées.

CUBE :

Sous-sol :

réduit :	net	125.000 m3
----------	-----	------------

local de rangement

et commercial :	net	135.000 m3
-----------------	-----	------------

Logements :

1 er étage :	net	260.000 m3
--------------	-----	------------

2 ème étage :	net	280.000 m3
---------------	-----	------------

COUT 2024

VN = Valeur à neuf

VR = Valeur résiduelle

Vétusté : Calcul d'une manière linéaire moyenne 1 % par année sous réserve de l'état de l'objet :

Selon expert :

Vu l'état de cette habitation soit quasiment à l'état d'abandon l'expert admettra dans ce cas un calcul avec une valeur résiduelle conséquence d'une péjoration de l'état de l'objet par rapport au prix du m3 d'une valeur à neuf.

Facteurs négatifs en considération pour la péjoration soit :

A) Relation entre neuf et ancien

B) Travaux de réparation et de restauration à prévoir à court terme.

C) Situation immobilière régionale

D) Référence avec les milieux économiques

Sous-sol :

réduit :	net	125.000 m3 x 150.-- / m3 VR =	frs	18'750.--
commercial :	net	135.000 m3 x 180.-- / m3 VR =	frs	24'300.--

Logements :

1 er étage :	net	260.000 m3 x 270.-- / m3 VR =	frs	70'200.--
2 ème étage :	net	280.000 m3 x 270.-- / m3 VR =	frs	75'600.--

>	frs	188'850.--
---	-----	------------

TERRAIN :

Surface totale 213.00 m2

Zone CA a

COUT 2024

213.00 m2 x 250.-- / m2 =	frs	53'250.--
---------------------------	-----	-----------

AMENAGEMENT DES EXTERIEURS

Forfait en valeur résiduelle	frs	9'000.--
------------------------------	-----	----------

Total	frs	251'100.--
--------------	-----	-------------------

Valeur vénale :

La valeur vénale = la valeur intrinsèque :

Arrondi à frs 250'000.--

Considérations :**Points forts :**

Village avec toute les commodités
Proche de l'autoroute A16 et du chef lieu Porrentruy

Points faibles :

Travaux de restauration à prévoir à court terme.
Chauffage particulier pour les logements
Peu d'aisance autour de la maison.
Peu de place de parc .
Bâtiment en bordure d'une route cantonale à fort trafic.

Remarques particulières :

Le prix du marché dépend grandement de l'offre et de la demande , il est bien entendu que la motivation de l'acheteur et du vendeur joue un rôle important dans la formation du prix de marché.

Selon la concordance des motivations on procède à une correction de l'idée de prix en apportant ainsi une modification au prix indicatif sur lequel se réfère les négociations.

Annexes supplémentaires : 1 extrait du registre foncier partiel.
Valeurs ECA.
1 plan de situation
1 jeu de photos

Lieu:

Porrentruy

Date:

le 06.03.2024

L'expert:

Ets Le Triangle
H. Beuchat arch.



trait du registre foncier

23 F V 224

n-fonds Alle / 23

ue du registre foncier: fédérale
 suration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

ntion: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique.

at descriptif de l'immeuble:

mmune: 6771 Alle
 immeuble: 23
 BRID: CH 58134 40672 91

rcelle de dépendance:
 u-dit / rue*: La Basse Ville
 plan*: 3
 parcelle*:
 rface*: 213 m2
 itation*:
 nre de culture*: Bâtiment, 104 m2
 Jardin, 109 m2
 timents*: Bâtiment/ouvrage, N° d'ass. 2, 0 m2
 habitation, annexe, La Basse Ville 2, 2942 Alle

entions de la mens. officielle*:
 leur officielle*: CHF 458'800.-, 2019, 31.12.2019
 ervations*:

ropriété:

ropriété individuelle
 erre-Paul Marie Magdala, 28.01.1978 05.02.2018 2018/507/0 Achat

entions:

ucune

ervitudes:

1.03.1914 1914/732/0 (C) **Ligne électrique**
 en faveur de BKW Energie SA, Berne
 (IDE: CHE-103.258.498)

1.10.1956 V/8582 (C) **Conduite d'égouts**
 en faveur de B-F Alle/28 04.10.1956 V/8582
 en faveur de B-F Alle/6321 14.07.2020 2020/2471/0

harges foncières:

ucune

DECISION D'ESTIMATION DE LA VALEUR LOCATIVE ET DE LA VALEUR OFFICIELLE

Madame
PIERRE-PAUL MARIE
2, LA BASSE VILLE
2942 ALLE

<i>En tant que</i>	Propriétaire
N°	201.80.09.33/37

<i>Commune</i> Alle	<i>N° du feuillet</i> 0023	<i>Rue ou lieu-dit</i> LA BASSE VILLE	<i>N° d'édition</i> 3
------------------------	-------------------------------	--	--------------------------

<i>Rue et désignation</i>	<i>N° de bâtiment</i>	<i>Genre JU</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Valeur officielle Fr.</i>	<i>Valeur locative Fr.</i>	<i>Code</i>
Habitation	2	5		458'800	7'585	2
Assise, aisance		5	213		10'735	4
		Total	213	458'800	18'320	

Code : 2=loué à des tiers; 4=partie commerciale
Genre JU : JU5=Habitation / Logement non agricole
Réduction valeur officielle : JU5=7,50 %
Réduction valeur locative : immeubles non agricole=5,00 %

<i>Dernière visite des lieux</i> 7.8.2019	<i>Motif de la notification</i> Rénovation	<i>Valable dès le</i> 31.12.2019
--	---	-------------------------------------

Les Breuleux, le 19 septembre 2019

**BUREAU DES PERSONNES MORALES
ET DES AUTRES IMPOTS**
Valeurs officielles

ESTIMATION DES VALEURS OFFICIELLES
JU5 / JU5A

Commune Alle Feuillet 0023

N° bâtiment 2 Habitation

12. Aménagement 6
13. Situation 2
14. Evaluation du bâtiment 8

15. Unités locatives effectives

Nature du local	Etage	Dimensions		Surface	Nbre d'UL	Code
Cuisine	ET2	2.14 m/	5.00 m	10.70 m ²	0.7	2
Séjour	ET2	6.30 m/	2.30 m	14.40 m ²	0.9	2
Chambre	ET2	3.60 m/	2.50 m	9.00 m ²	0.6	2
Chambre	ET2	3.60 m/	2.50 m	9.00 m ²	0.6	2

17. Total des unités locatives effectives 2.8

18. Unités locatives forfaitaires

	Nombre d'UL par code			
	1	2	3	4
Hall entrée non-hab./vestiaire			0.2	
Salle de bain				0.2
Appareils sanitaires				1.1
Agencement de la cuisine			0.8	
Cheminée simple ou poêle			0.6	

19. Total des unités locatives forfaitaires 2.9

20. Total des unités locatives

21. Tranche d'âge économique 5.7

22. Valeur de la norme de base Année 2017

23. Valeur mensuelle des unités locatives effectives et forfaitaires Fr. 143

5.7 UL x Fr. 143 = Fr. 815.10

24. Unités locatives en francs

Nature du local	Etage	Dimensions		Surface	Prix	Francs	Code
Bureau	ET1	7.43 m/	5.00 m	37.10 m ² à Fr.	10.00	371.00	4
Bureau	ET1	3.70 m/	3.15 m	11.60 m ² à Fr.	10.00	116.00	4
Bureau	ET1	4.15 m/	4.20 m	17.40 m ² à Fr.	10.00	174.00	4
Bureau	RCH	5.60 m/	8.80 m	49.20 m ² à Fr.	10.00	492.00	4

25. Total des unités locatives en francs Fr. 1'153.00

27. Valeur locative mensuelle brute totale Fr. 1'968.00

Facteur de réduction

29. Genre d'excavation 5 %

32. Total de la réduction 5.00 %

33. Montant de la réduction Fr. 1'968.00 x 5.00 % = Fr. 98.40

34. Valeur locative intermédiaire Fr. 1'869.60

35. Quotient communal 86 % x 1'869.60 = Fr. 1'607.80

36. Valeur locative annuelle 1'607.80 x 12 = Fr. 19'293.60

Part feuillet de copropriété x 0.00 = Fr. 0.00

38. Valeur locative annuelle totale Fr. 19'290.00

Valeur locative réduite Fr. 18'320.00

PROCES-VERBAL D'ESTIMATION

Données du bâtiment

Rue et no La Basse Ville 2 Parcelle 23
Localité Alle Commune ALLE

Propriétaire

Pierre-Paul Magdala
La Basse-Ville 2
2942 Alle

Valeurs d'assurance

Valeur d'assurance Fr. 574'700.- VN 535'000.-

Indice d'assurance : ~~135~~ 145 (2023)

Informations sur le bâtiment.

Destination Habitation avec partie commerciale
Année de construction 1870
Classe du bâtiment Non massif
Situation du bâtiment Isolé
Toiture Incombustible : Tuiles
Durée probable du bâtiment 100 ans : A-A1-A2-B
Etat du bâtiment Bon : A-A1-A2-B
Aménagement intérieur Normal : A-A1-A2-B

Informations sur l'estimation

Motif d'estimation aménagements
Précisions 2017 : Aménagement de 2 logements et d'une surface commerciale
Historique 1950 : Aménagements; 1980 : Aménagements

Coupe-feu et moyens d'extinction

Mur(s) coupe-feu Le (ou les) volume industriel, artisanal, commercial, rural est coupe-feu par rapport au reste du bâtiment.

Nombre d'extincteurs	0	Nbre hydrants intérieurs	0
Paratonnerre	Non	Détection incendie	Non
Sprinkler	Non	Nombre de logements	Plusieurs

Hauteur AIHC Jusqu'à 11m/haut

Divers

Remarque

surface commerciale à louer

Date de la visite 31.01.2018
Estimateur Henzelin Pascal
Personne présente M. Coradazzi

PROCES-VERBAL D'ESTIMATION

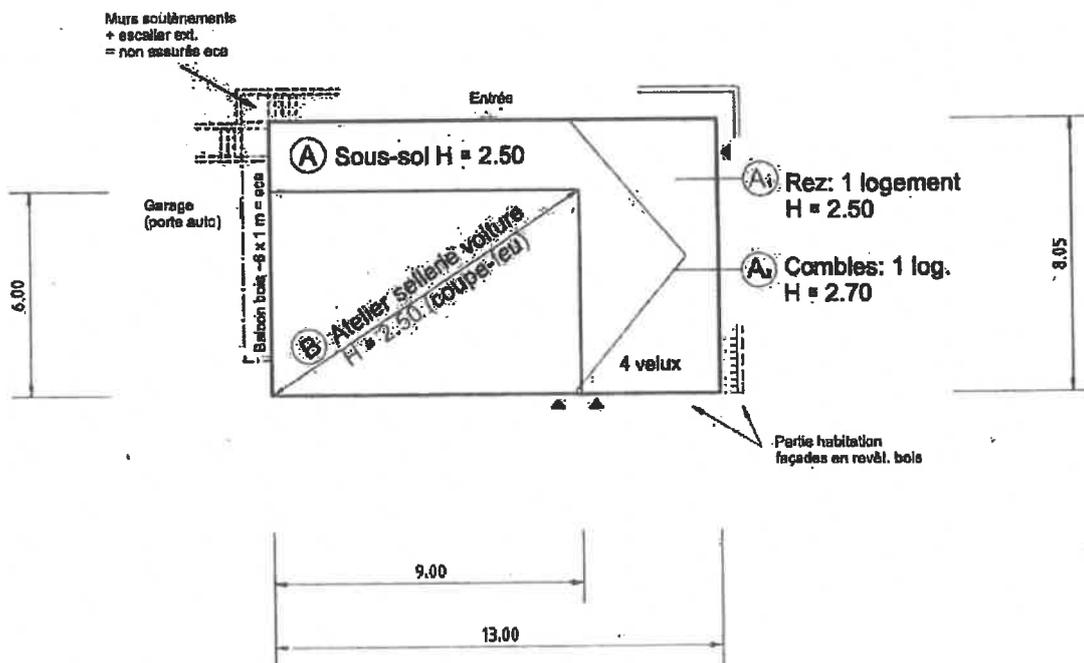
Objet no 1	Habitation					
Volume A	125 m3	à	CHF	450.-	=	CHF 56'250.-
Volume A1	260 m3	à	CHF	750.-	=	CHF 195'000.-
Volume A2	280 m3	à	CHF	750.-	=	CHF 210'000.-
Volume total	665 m3			VN CHF		461'250.- arrondi à CHF 460'000.-
						Valeur à neuf CHF 460'000.-

Objet no 2	Travail du cult.					
Volume B	135 m3	à	CHF	550.-	=	CHF 74'250.-
Volume total	135 m3			VN CHF		74'250.- arrondi à CHF 75'000.-
						Valeur à neuf CHF 75'000.-

Récapitulatif	Valeur à neuf	CHF	535'000.-	Dépréciation	CHF	0.-
---------------	---------------	-----	-----------	--------------	-----	-----

Valeur d'assurance	Indice	135	CHF	535'000.-
--------------------	--------	-----	-----	-----------

Assuré avec TVA



Meyer Christine

Objet:

TR: Mesures radon ft 23 Alle

De : Plumey-Baffa Carolane <carolane.plumey@jura.ch>

Envoyé : lundi, 19 février 2024 16:29

À : Meyer Christine <christine.meyer@jura.ch>

Cc : Bapst Linda <linda.bapst@jura.ch>

Objet : RE: Mesures radon ft 23 Alle

Bonjour Madame Meyer,

J'accuse réception de votre email et vous en remercie.

Selon votre demande, je vous informe qu'une mesure de radon a bien été effectuée en 2006 dans l'immeuble « Feuillet n° 23, ban de Alle, La Basse Ville 2 ». Veuillez trouver ci-dessous les résultats :

<input type="checkbox"/>	ID ↕	No de l'instrument de mesure ▲	Instrument de mesure ↕	Début ↕	Fin ↕	Etage ↕	Type de local	Déloc
<input type="checkbox"/>	185896-63	543992	Gammadata (Radonova)	21.02.2006	21.06.2006	1	Salon	

Meilleures salutations

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Carolane Plumey-Baffa

Collaboratrice administrative

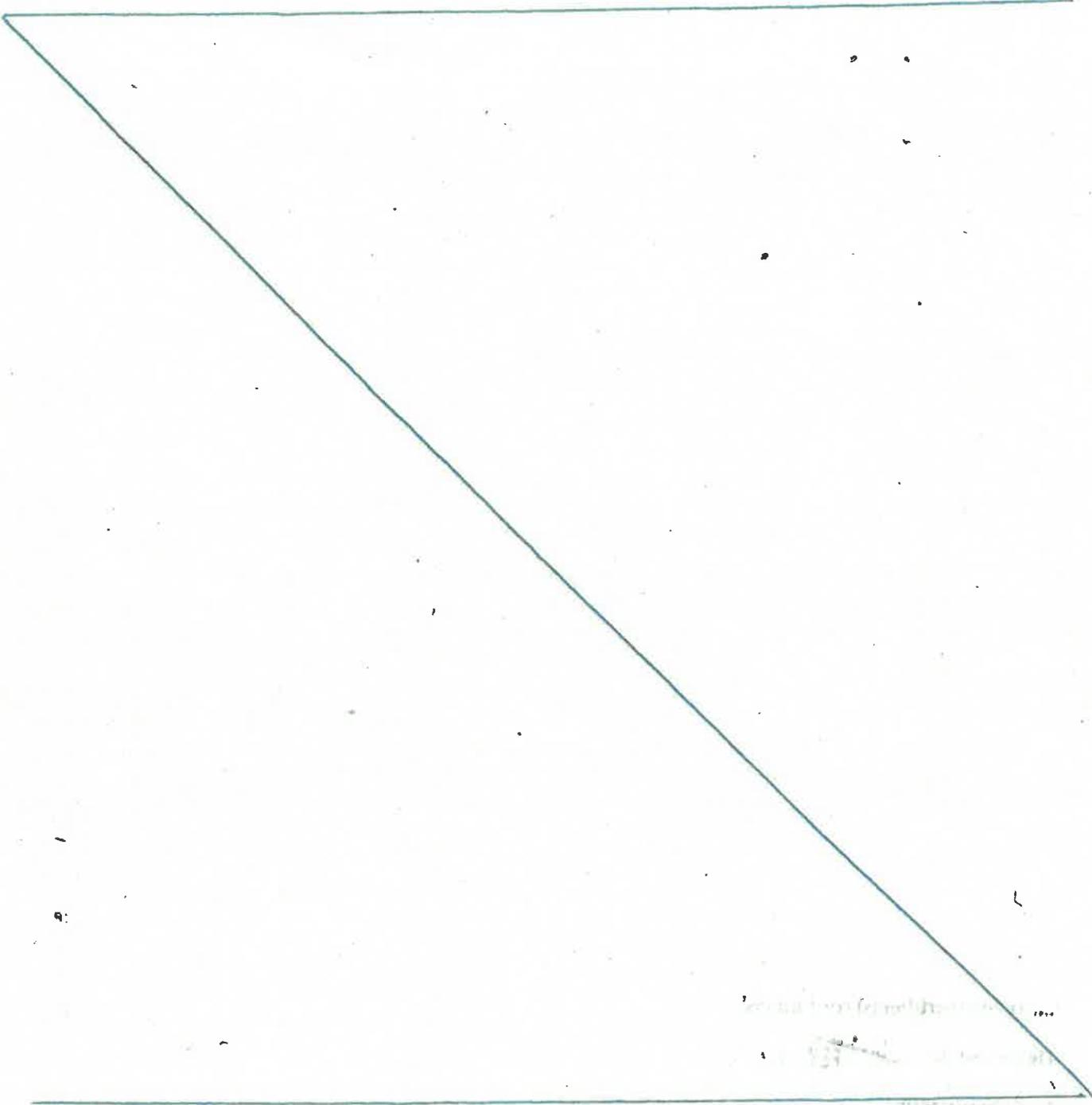
Capucins 20

CH-2800 Delémont

T +41 32 420 5296

carolane.plumey@jura.ch





3. Monsieur Paul Varrin concède à Monsieur Edmond Bonnemain
une servitude de passage pour le maintien et l'entretien d'une condui-
te d'égout.
Cette servitude s'exercera à l'endroit pointillé en
bleu au plan annexe.
Elle sera intitulée:

" CANALISATION D'EGOUT "

et sera inscrite comme charge sur l'immeuble No 23 et comme droit sur l'immeuble No 28 de Alle.

—

Ainsi que le tout résulte d'un plan No 1 délivré par Monsieur Dietlin, géomètre d'arrondissement, en date du 29 août 1953.

Conditions

- 1.- La présente servitude a lieu pour le prix de Fr. 35.-- (trente-cinq francs) qui a été payé comptant. Dont quittance.
- 2.- Les frais des présentes sont à la charge de Mr Edmond Bonnemain

Consentement. Réquisition

Les requérants demandent l'inscription de cette servitude au registre foncier. A cet effet, ils donnent tous pouvoirs au notaire soussigné pour formuler toutes réquisitions utiles.



3...copie(s) certifiée(s) conforme(s)

Delémont, le 27 FEV. 2024

Le Conservateur :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "E. B.", written over a faint blue stamp or mark.

Commune d'Alle

8582

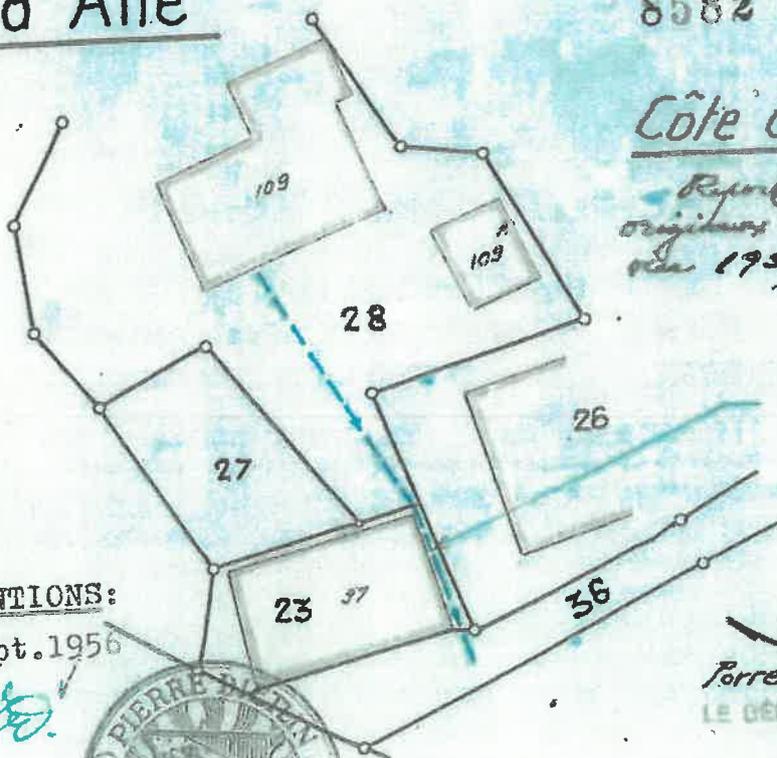
Feuille 1

Côte d'Evau

Repris dans les documents
originaux de l'industrie le 21 jan-
vier 1957

Maintenance et entretien
d'une conduite d'égout

N



FORME A NOS CONVENTIONS:

TORRENTUUY, le 26 sept. 1956

Communisme

de l'année



Dellen

Torrentuuy, 29 août 1953.
LE GÉOMÈTRE



PRODUCTION 732

Un droit de servitude, d'une charge foncière, d'un droit distinct et permanent sur des immeubles, ou d'un droit de mine.

Alle le 25 juin 1910

Au Secrétariat de préfecture du district de Corientz

En vue de la revision des registres fonciers dans le canton de Berne, il est produit le droit mentionné ci après:

1. Spécification du droit produit*:

Droit de servitude de la ligne secondaire électrique de la commune de Alle

L'ayant droit son fondé de pouvoirs,

calcul de fruits

A. C. Moser

2. Désignation du titre sur lequel le droit prétendu est basé:

Nature et date du titre: expropriation: en indemnité

Lieu où il est inscrit au registre foncier: registre des transcriptions de

Vol.

N°

A défaut de titre, indication du mode d'acquisition:

3. Ayant droit: (nom, prénom, profession, domicile), s'il ne s'agit pas d'une servitude ou autre droit

tenant en faveur d'un immeuble déterminé:

du fonds servant fondé de pouvoirs,

4. Désignation: a. Du fonds dominant (indication de la section et du numéro actuels de la parcelle):

propriétaire du fonds dominant (nom, prénom, profession, domicile):

Commune de

ure:

les cas où le titre du droit est inscrit au registre foncier (registre des transcriptions), s'agit d'un autre droit de ce droit (p. ex. usufruit, droit de passage pendant les mois d'avril et de mai, décharge de taxes, servitude).



5. Désignation du ou des fonds servants (à spécialiser de la même manière que le fonds dominant) avec l'indication du ou des propriétaires :

✓ Sect. A n° 246 route	poterai n° 73	État de Berne, route
✓ 246 route	72	Idem
✓ 215 vis	71	Marnie Georger
✓ 214 vis	70	Anth. Pirel, suites
✓ 221 vis	69	Billieux Célestine, archy
✓ 228 vis	68	Piebetz Alcide
✓ 294 chemin	67	Alle la Commune
✓ 420 chemin	74	"
✓ 425 chemin	75	"
✓ 426 chemin	76	"
✓ 401 jardin		Bienheureuse Guamein (Suite)
✓ 405 vis	77	Billieux Constant allie Marnie
✓ " vis		Idem
✓ 426 chemin	78	Alle la Commune
✓ 426 chemin	79	"
✓ 426 chemin	80	"
✓ 426 chemin	81	"
✓ 525 vis	52	Marnie Georger allie Pirel
✓ 518 vis	53	Rossi Célestine sa femme née L...
✓ 514 jardin	54	Recordon Henri ancien m...
✓ 499 route	55	État de Berne
✓ 510 et 511 vis	56	1/2 Commune Barthelémy Comm...
✓ 519 vis	58	Compagnie Régimental Pirel
✓ 499 route	59	État de Berne, route

5. Désignation du ou des propriétés avec l'indication du ou des propriétaires :

Sect. A n° 543	372
"	499
"	551
"	552
"	553
"	574
"	572
"	675
"	224
"	630
"	626
"	224
"	224
"	224
"	579
"	579
"	580
"	581
"	224
"	584
"	371
"	369

L. ayant droit
ou fondé de pouvoirs:

Emile Georger

OBSERVATIONS. — 1. Loi du 27 juin 1909: Art. 3 alinéa 3: Le conseil municipal est tenu de faire la production concernant les servitudes d'utilité générale (droit de passage, etc.); toute personne intéressée a néanmoins le droit de les faire valoir également. — Art. 5. La production sera faite par écrit sur formule officielle et contiendra: 1° S'il s'agit de servitudes, de charges foncières, de droits distincts et permanents sur des immeubles et des mines, l'indication exacte du droit revendiqué; la désignation du fonds dominant sur lequel la prétention est basée, avec l'indication de sa date et de l'endroit où il est inscrit au registre foncier, ou bien, à défaut de cela, l'indication du mode d'acquisition; la désignation exacte de l'ayant droit; la désignation exacte du fonds servant et du fonds grevé, s'il y en a un, notamment l'indication de la section et du numéro des parcelles; la désignation exacte du propriétaire du fonds grevé.

2. Ordonnance du 3 août 1909: — Art. 6. Les productions se feront sur des formules officielles, qui seront mises gratuitement à la disposition des intéressés. — Art. 7. Pour chaque droit de servitude ou charge foncière, ou bien, à défaut de cela, pour chaque droit distinct et permanent sur des immeubles et des mines, on emploiera une formule. Si une servitude établie par un seul acte grevé plusieurs biens-fonds du même propriétaire, on pourra faire l'objet d'un seul et même acte de production. Lorsque par contre la même servitude existe en faveur de plusieurs biens-fonds, il sera fait une production pour chacun d'eux. La production qui est faite d'une servitude d'utilité générale par un seul acte, s'il y en a un, notamment l'indication de la section et du numéro des parcelles; la désignation exacte du propriétaire du fonds grevé.

3. Ordonnance du 3 août 1909: — Art. 8. Les productions se feront sur des formules officielles, qui seront mises gratuitement à la disposition des intéressés. — Art. 9. Pour chaque droit de servitude ou charge foncière, ou bien, à défaut de cela, pour chaque droit distinct et permanent sur des immeubles et des mines, on emploiera une formule. Si une servitude établie par un seul acte grevé plusieurs biens-fonds du même propriétaire, on pourra faire l'objet d'un seul et même acte de production. Lorsque par contre la même servitude existe en faveur de plusieurs biens-fonds, il sera fait une production pour chacun d'eux. La production qui est faite d'une servitude d'utilité générale par un seul acte, s'il y en a un, notamment l'indication de la section et du numéro des parcelles; la désignation exacte du propriétaire du fonds grevé.

OBSERVATIONS. — 1. Loi du 27 juin 1909: Art. 3 alinéa 3: Le conseil municipal est tenu de faire la production concernant les servitudes d'utilité générale (droit de passage, etc.); toute personne intéressée a néanmoins le droit de les faire valoir également. — Art. 5. La production sera faite par écrit sur formule officielle et contiendra: 1° S'il s'agit de servitudes, de charges foncières, de droits distincts et permanents sur des immeubles et des mines, l'indication exacte du droit revendiqué; la désignation du fonds dominant sur lequel la prétention est basée, avec l'indication de sa date et de l'endroit où il est inscrit au registre foncier, ou bien, à défaut de cela, l'indication du mode d'acquisition; la désignation exacte de l'ayant droit; la désignation exacte du fonds servant et du fonds grevé, s'il y en a un, notamment l'indication de la section et du numéro des parcelles; la désignation exacte du propriétaire du fonds grevé.

2. Ordonnance du 3 août 1909: — Art. 6. Les productions se feront sur des formules officielles, qui seront mises gratuitement à la disposition des intéressés. — Art. 7. Pour chaque droit de servitude ou charge foncière, ou bien, à défaut de cela, pour chaque droit distinct et permanent sur des immeubles et des mines, on emploiera une formule. Si une servitude établie par un seul acte grevé plusieurs biens-fonds du même propriétaire, on pourra faire l'objet d'un seul et même acte de production. Lorsque par contre la même servitude existe en faveur de plusieurs biens-fonds, il sera fait une production pour chacun d'eux. La production qui est faite d'une servitude d'utilité générale par un seul acte, s'il y en a un, notamment l'indication de la section et du numéro des parcelles; la désignation exacte du propriétaire du fonds grevé.

5. Désignation du ou des fonds servants (à spécialiser de la même manière que le fonds dominant) avec indication du ou des propriétaires :

permanent sur des

340 ais: portion N° 12	2	Petignat Constant fil. Julien
334 jardin	2	Russe Joseph unbenyiste
u ais:	1	le même
323 ais:	65	Petignat Pierre Dessi sa femme
294 chemin	64	Allé la commune
297 id	82	
306 ais:	63	Rosse' Georges fil. Henri
308 jardin	62	Raillet Justin fil. Henri
296 chemin	43	Allé la commune
id	41	
id	82	
id	41	
344 ais:	1	Griffin Joseph négociant
342, 343 ais:	19	Collet Jean sa femme, Billoux Joseph unbenyiste

il est produit le droit

Vol.
N°

servitude ou autre droit

actuels de la parcelle):

L'ayant droit
ou fondé de pouvoirs:

Griffin Joseph

OBSERVATIONS. — 1. Loi du 27 juin 1909 : Art. 3 alinéa 3: Le conseil municipal est tenu de faire la production concernant les servitudes d'utilité générale (droit de passage, etc.); toute personne intéressée a néanmoins le droit de les faire valoir également. — Art. 5. La production sera faite par écrit sur formule officielle et contiendra : 1° S'il s'agit de servitudes, de charges foncières, de droits distincts et permanents sur des immeubles et des mines, l'indication exacte du droit revendiqué; la désignation du titre sur lequel la prétention est basée, avec l'indication de sa date et de l'endroit où il est inscrit au registre foncier, ou bien, à défaut de titre, l'indication du mode d'acquisition; la désignation exacte de l'ayant droit; la désignation exacte du fonds servant et du fonds dominant, s'il y en a un, notamment l'indication de la section et du numéro des parcelles; la désignation exacte du propriétaire du fonds grevé. — 2. Ordonnance du 3 août 1909: — Art. 6. Les productions se feront sur des formules officielles, qui seront mises gratuitement, dans les secrétariats de préfecture et les secrétariats communaux, à la disposition des intéressés. — Art. 7. Pour chaque droit à produire on emploiera une formule. Si une servitude établie par un seul acte grevé plusieurs biens-fonds du même propriétaire, elle pourra faire l'objet d'un seul et même acte de production. Lorsque par contre la même servitude existe en faveur de plusieurs fonds, il sera fait une production pour chacun d'eux. La production qui est faite d'une servitude d'utilité générale par le conseil municipal en conformité de l'art. 3, troisième paragraphe, de la loi peut avoir lieu sur une seule formule, à la condition de désigner exactement les différents fonds servants.

5), il suffit d'indiquer la nature
ai: défense de bâtir; servitude

Revision des registres fonciers

5. Désignation du ou des fonds servants (à spécialiser de la même manière que le fonds dominant) avec indication du ou des propriétaires:

364 chemins	21	Genevieve l'Etat, rente
364 chemins	38	Alle la Communune
361 ais	38	Stury Pierre allie Paulin
364 chemins	39	Alle la Communune
122 ais		Ravochon Joseph, maréchal
122 jardins		Petignat Pierre fils Joseph
135 verges		Ruth Joseph allie Petignat
39 chemins	206	Alle la Communune
47 ais	244	Donnent Jean Baptiste
45 chemins	17	Alle la Communune
45 id	16	
45 id	15	
45 id	14	
38 ais	13	Frossard Constant
45 chemins	12	Alle la Communune
45 id	11	
45 id	10	
45 id	9	
79 chemins	8	Rosse Joseph guide forestier
82 ais	7	Pruval Auguste père
81 ais	6	Meyer Joseph fils Pierre
337, potiches sur la main d'is	5	Rubiel Joseph négociant
226 chemins	46	Alle la Communune

Commune de Elle

Vol. N°

ne servitude ou autre droit

actuels de la parcelle):

L'ayant droit ou fondé de pouvoirs:
Emile Jeppin

OBSERVATIONS. — 1. Loi du 27 juin 1909: Art. 3 alinéa 3: Le conseil municipal est tenu de faire la production concernant les servitudes d'utilité générale (droit de passage, etc.); toute personne intéressée a néanmoins le droit de les faire valoir également. — Art. 5: La production sera faite par écrit sur formule officielle et contiendra: 1° S'il s'agit de servitudes, de charges foncières, de droits distincts et permanents sur des immeubles et des mines; l'indication exacte du droit revendiqué; la désignation du titre sur lequel la prétention est basée, avec l'indication de sa date et de l'endroit où il est inscrit au registre foncier, ou bien, à défaut de titre, l'indication du mode d'acquisition; la désignation exacte de l'ayant droit; la désignation exacte du fonds servant et du fonds dominant, s'il y en a un, notamment l'indication de la section et du numéro des parcelles; la désignation exacte du propriétaire du fonds grevé. 2. Ordonnance du 3 août 1909: — Art. 6. Les productions se font sur des formules officielles, qui seront mises à la disposition des intéressés. — Art. 7. Pour chaque droit à produire grevé plusieurs biens-fonds du même propriétaire, elle pourra faire l'objet d'un seul et même acte de production. Lorsque par contre la même servitude existe en faveur de plusieurs fonds, il sera fait une production pour chacun d'eux. La production qui est faite d'une servitude d'utilité générale par le conseil municipal en conformité de l'art. 3, troisième paragraphe, de la loi, peut avoir lieu sur une seule formule, à la condition de désigner exactement les différents fonds servants.



PRODUCTION

et permanent sur des

un droit de servitude, d'une charge foncière, d'un droit distinct et permanent sur des immeubles, ou d'un droit de mine.

19

Alle le 25 juin 1910

Au Secrétariat de préfecture du district de *Sorensburg*

il est produit le droit

En vue de la revision des registres fonciers dans le canton de Berne, il est produit le droit spécifié ci après:

1. Spécification du droit produit*:

Droit de servitude pour le transformateur électrique supporté par la parcelle N° 227

2. Désignation du titre sur lequel le droit prétendu est basé:

Vol.	Nature et date du titre: <i>suivant indemnité payée par la commune</i>	Vol.
	Endroit où il est inscrit au registre foncier: registre des transcriptions de	

A défaut de titre, indication du mode d'acquisition:

servitude ou autre droit

3. Ayant droit: (nom, prénom, profession, domicile), s'il ne s'agit pas d'une servitude ou autre droit existant en faveur d'un immeuble déterminé:

actuels de la parcelle):

4. Désignation: a. Du fonds dominant (indication de la section et du numéro actuels de la parcelle):

D. propriétaire.... du fonds dominant (nom, prénom, profession, domicile): *Alle la commune*

il suffit d'indiquer la nature; défense de bâtir; servitude

* Dans les cas où le titre du droit est inscrit au registre foncier (registre des transcriptions), il suffit d'indiquer la nature et l'étendue de ce droit (p. ex. usufruit; droit de passage pendant les mois d'avril et de mai; défense de bâtir; servitude aqueduc, etc.).

5. Désignation du ou des fonds servants (à spécialiser de la même manière que le fonds dominant) avec l'indication du ou des propriétaires:

Sect-A N°227 lieu dit caïnak
dessous ougn

Bonier François allie

écrite

d'un droit de servi-
meubles, ou d'un d

Au Secrétaria

En vue de la rev
ci-après:

1. Spécification d

Droit perpétue

passage de celle-ci d'

7 copie(s) certifiée(s) conforme(s)

Delémont, le 21 FEV. 2024

Le Conservateur:

E.B.

Adré la présente servitude sur 0,227
mètres carrés N° 318 le 13 février 1924



L. ayant droit
ou fondé de pouvoirs:
Emile Greppin

2. Désignation du

- a) Nature et date du titre
- b) Endroit où il est inscrit
- c) A défaut de titre, indi

3. Ayant droit: (n

en faveur d'un immeuble

Société

4. Désignation: a)

D. . . propriétaire . . . c

OBSERVATIONS. — 1. Loi du 27 juin 1809: Art. 3 alinéa 3: Le conseil municipal est tenu de faire la production concernant les servitudes d'utilité générale (droit de passage, etc.); toute personne intéressée a néanmoins le droit de les faire valoir également. — Art. 5. La production sera faite par écrit sur formule officielle et contiendra: 1° S'il s'agit de servitudes, de charges foncières, de droits distincts et permanents sur des immeubles et des mines, l'indication exacte du droit revendiqué; la désignation du titre sur lequel la prétention est basée, avec l'indication de sa date et de l'endroit où il est inscrit au registre foncier, ou bien, à défaut de titre, l'indication du mode d'acquisition; la désignation exacte de l'ayant droit; la désignation exacte du fonds servant et du fonds grevé; la désignation exacte du propriétaire du fonds grevé.

2. Ordonnance du 3 août 1909: — Art. 6. Les productions se feront sur des formules officielles, qui seront mises gratuitement dans les secrétariats de préfecture et les secrétariats communaux, à la disposition des intéressés. — Art. 7. Pour chaque droit à produire on emploiera une formule. Si une servitude établie par un seul acte grevé plusieurs biens-fonds du même propriétaire, pourra faire l'objet d'un seul et même acte de production. Lorsque par contre la même servitude existe en faveur de plusieurs fonds, il sera fait une production pour chacun d'eux. La production qui est faite d'une servitude d'utilité générale par le conseil municipal en conformité de l'art. 3, troisième paragraphe, de la loi, peut avoir lieu sur une seule formule, à la condition de désigner exactement les différents fonds servants.

* Dans les cas où le titre est un droit (p. ex. usufruit; d

PLAN DE SITUATION

1:500

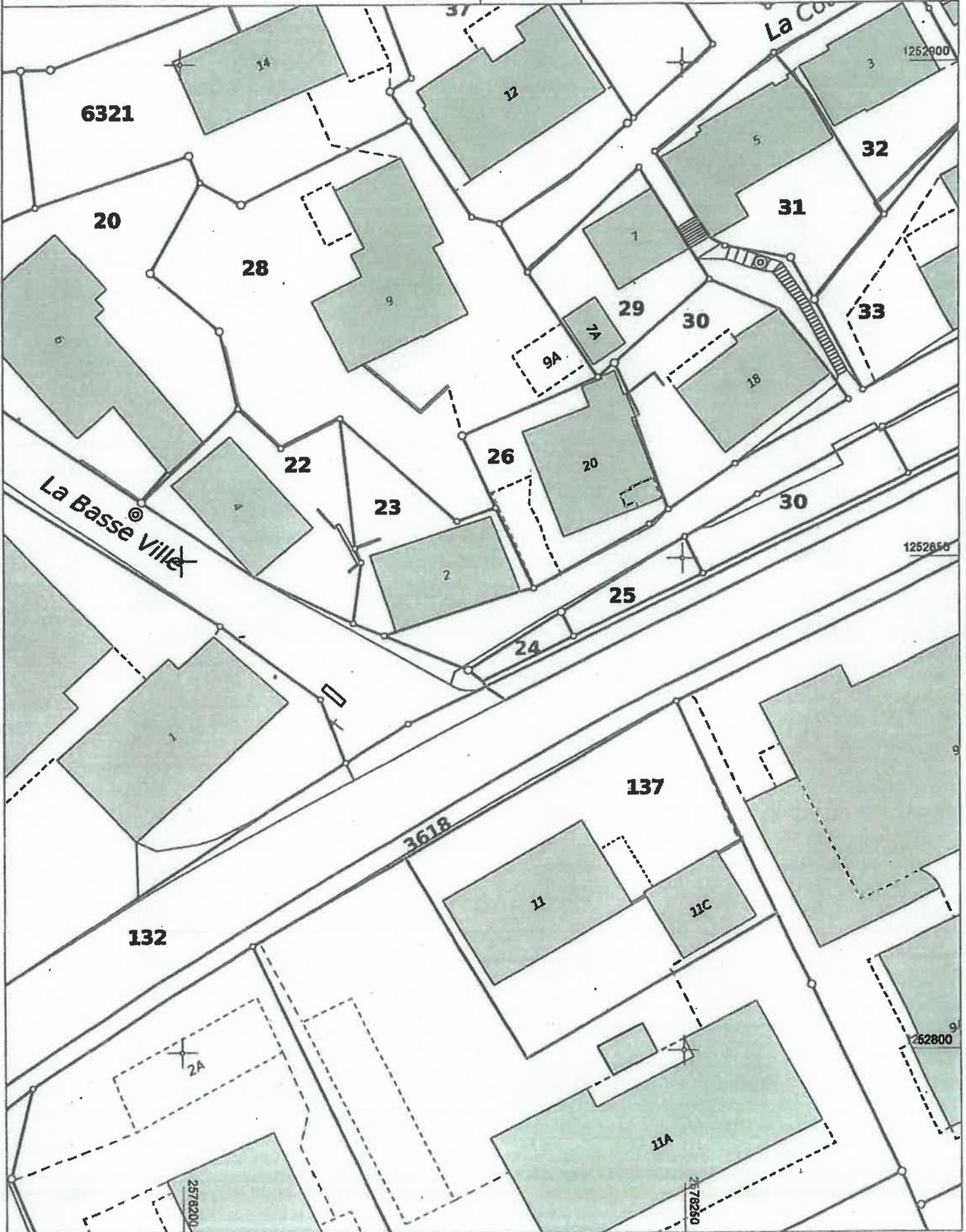
Commune d'Alle

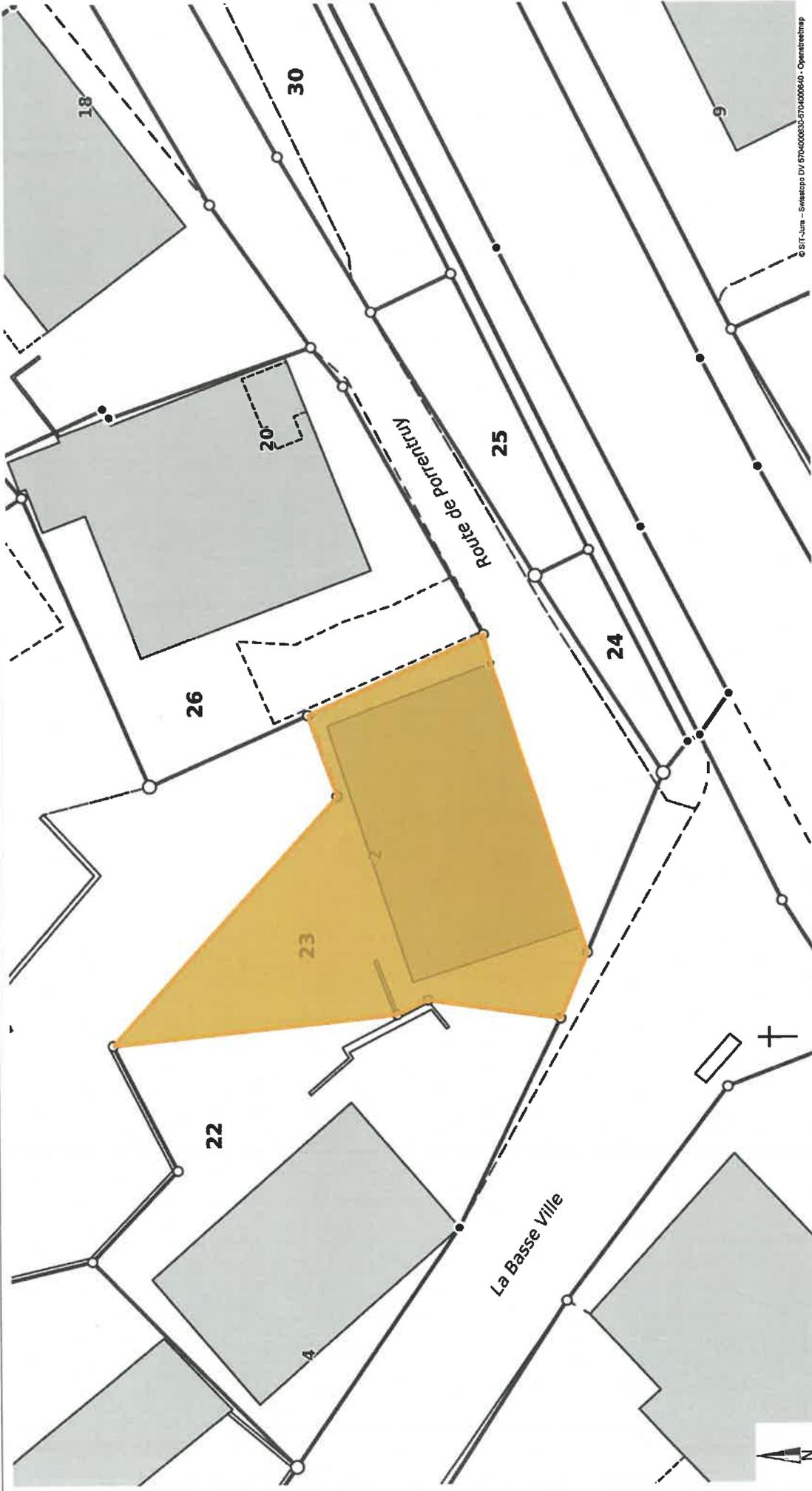
Plan établi sur une base numérique
Mensuration MO93

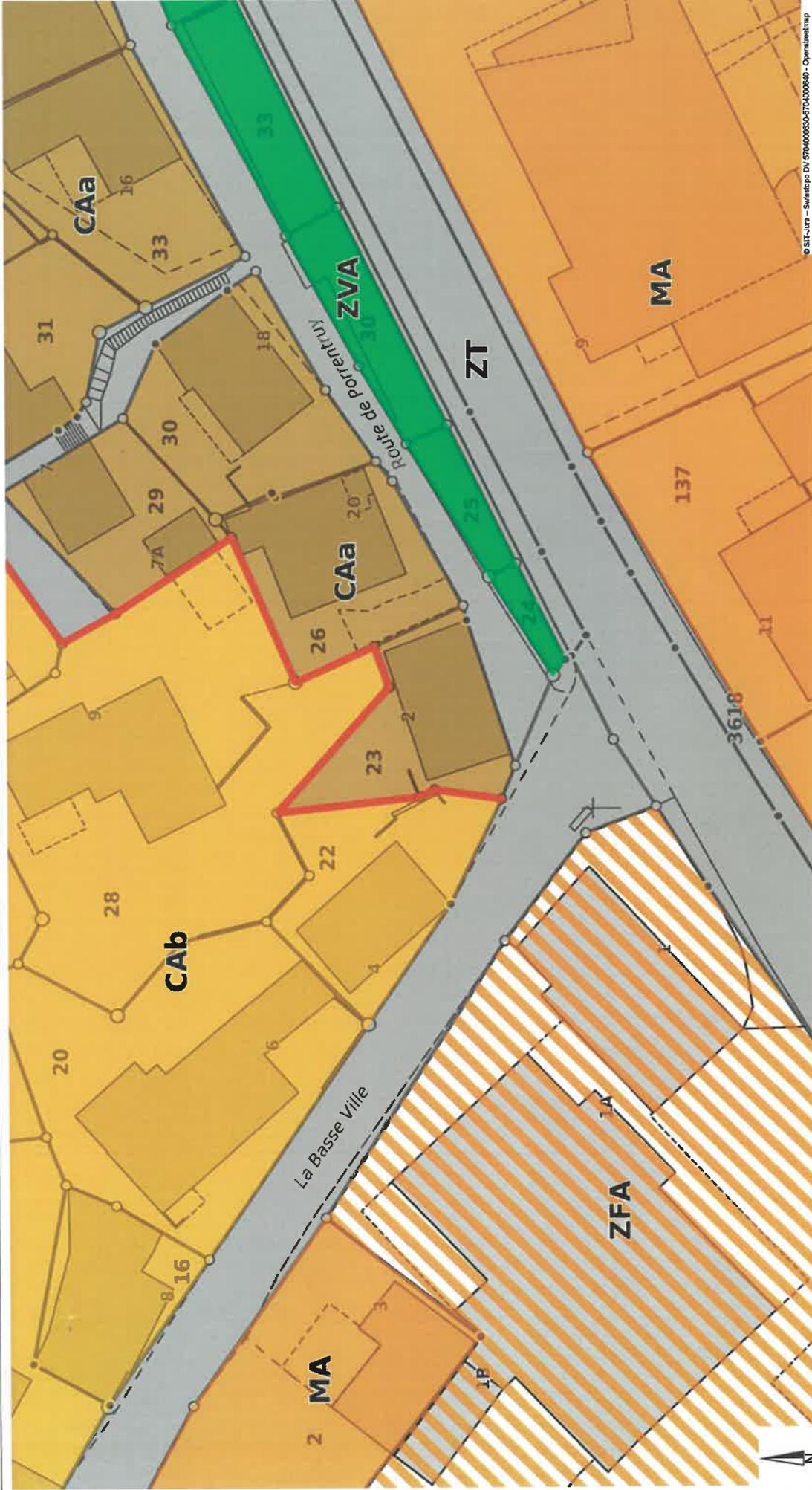


Glovelier, le 19 février 2024

Rolf Eschmann SA
Bernard Studer, géomètre officiel
2855 Glovelier







Echelle 1:500
0 5 10 15m

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

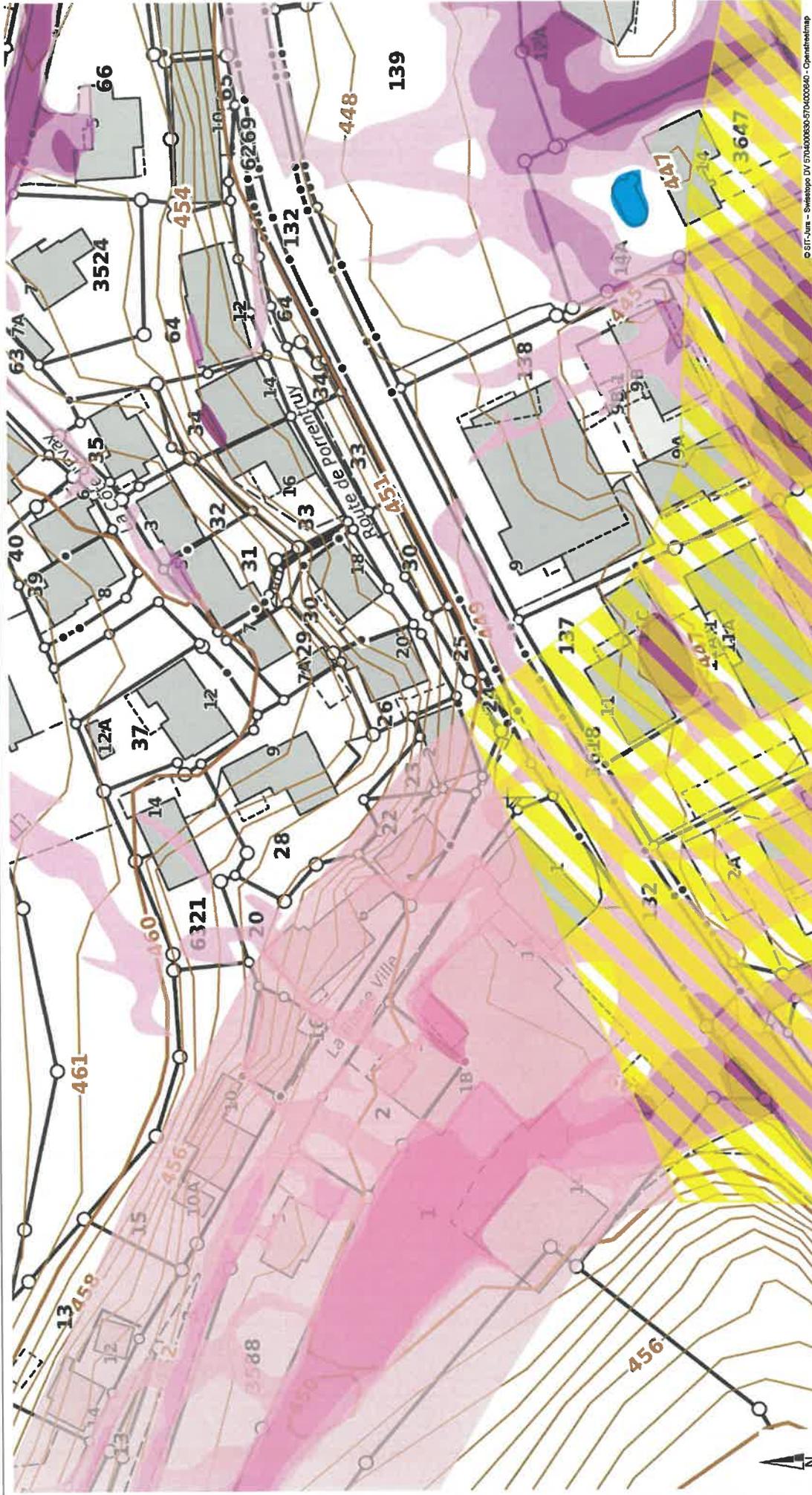


Echelle 1:500

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Courbes de niveaux

-  Courbes de niveau 1m
-  Courbes de niveau 5m
-  Courbes de niveau 10m
-  Courbes de niveau 100m



© SIT-Jura - Swisstopo DV 574000650-574000640 - Openterrainmap

0 10 20 30m
Echelle 1:1'000

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Impression du : vendredi 01 mars 2024 14:10

Dangers naturels

Cartes des dangers (CD) et cartes indicatives des dangers (CID)

CD et CID Synthèse

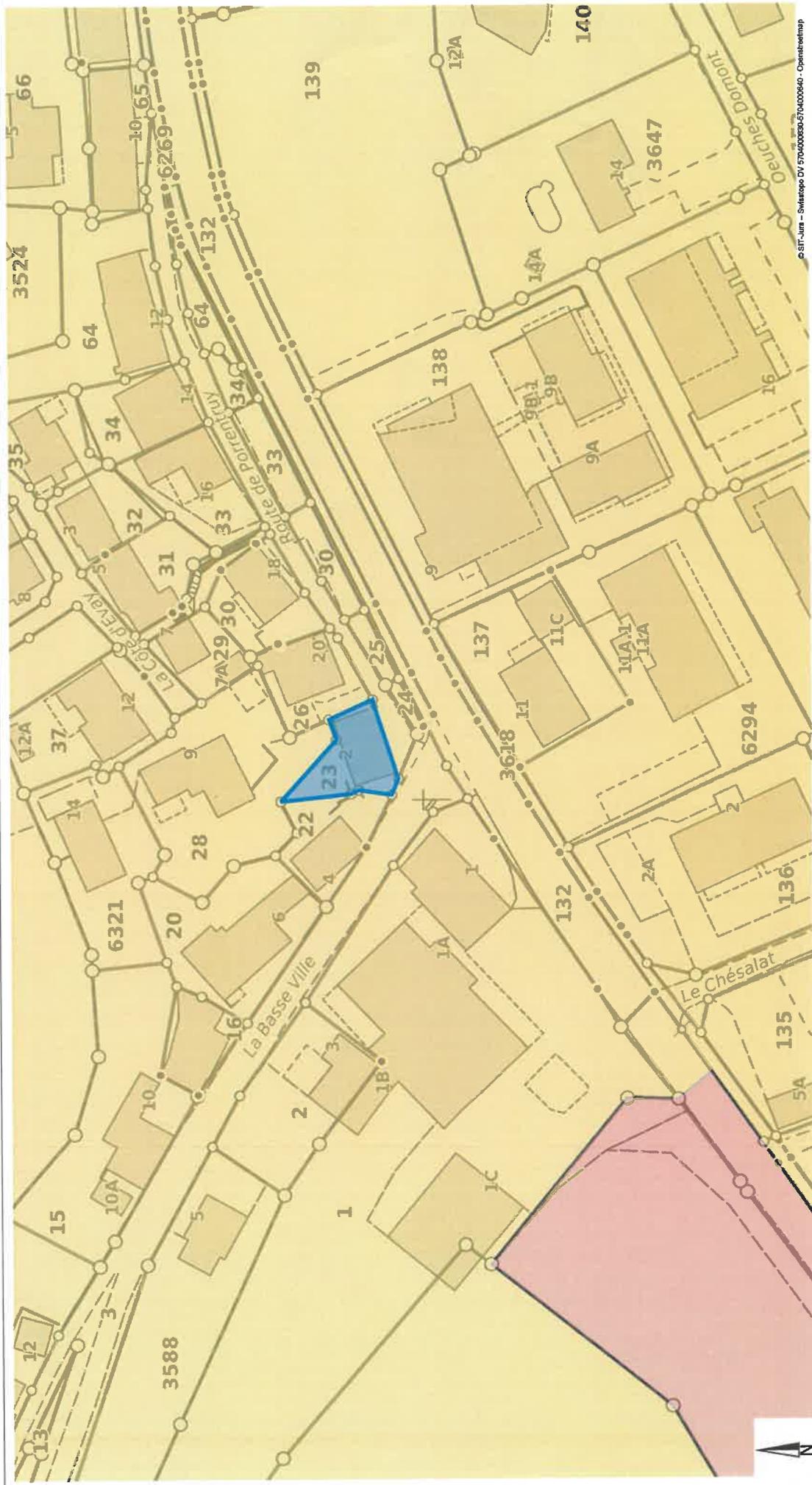
-  Danger élevé
-  Danger moyen
-  Danger faible
-  Danger résiduel
-  Secteur d'indication de dangers

Carte de l'aléa de ruissellement

-  $0 < h \leq 0.1$ hauteur d'eau en [m]
-  $0.1 < h \leq 0.25$ hauteur d'eau en [m]
-  $0.25 < h \leq h$ hauteur d'eau en [m]
-  Cours d'eau

Courbes de niveaux

-  Courbes de niveau 1m
-  Courbes de niveau 5m
-  Courbes de niveau 10m
-  Courbes de niveau 100m



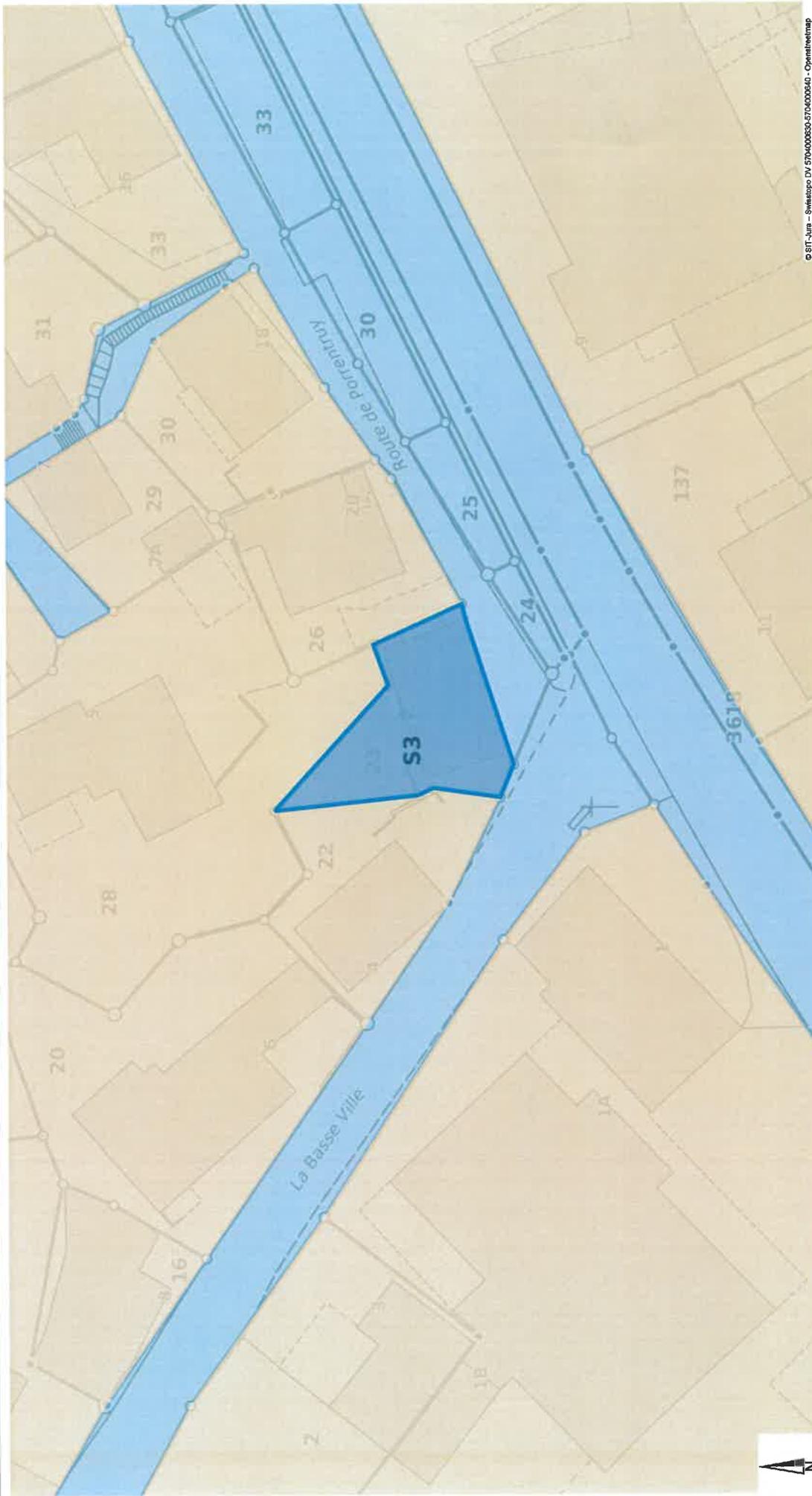
0 10 20 30m
Echelle 1:1'000

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Géologie

Limitation forages sondes géothermiques

-  Autorisé
-  Autorisé avec restriction de profondeur de 70m
-  Autorisé avec restriction de profondeur de 100m
-  Autorisé avec restriction de profondeur de 150m
-  A évaluer (prendre contact avec ENV)
-  Interdit



© SIT - Jura - Swisstopo DV 570400650-570400640 - OpenStreetMap

Echelle 1:500
0 5 10 15m

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Impression du : vendredi 01 mars 2024 15:33

Environnement

Degrés de sensibilité au bruit

-  Degré de sensibilité au bruit I
-  Degré de sensibilité au bruit II
-  Degré de sensibilité au bruit III
-  Degré de sensibilité au bruit IV

Zones de protection des eaux

Aires et périmètres

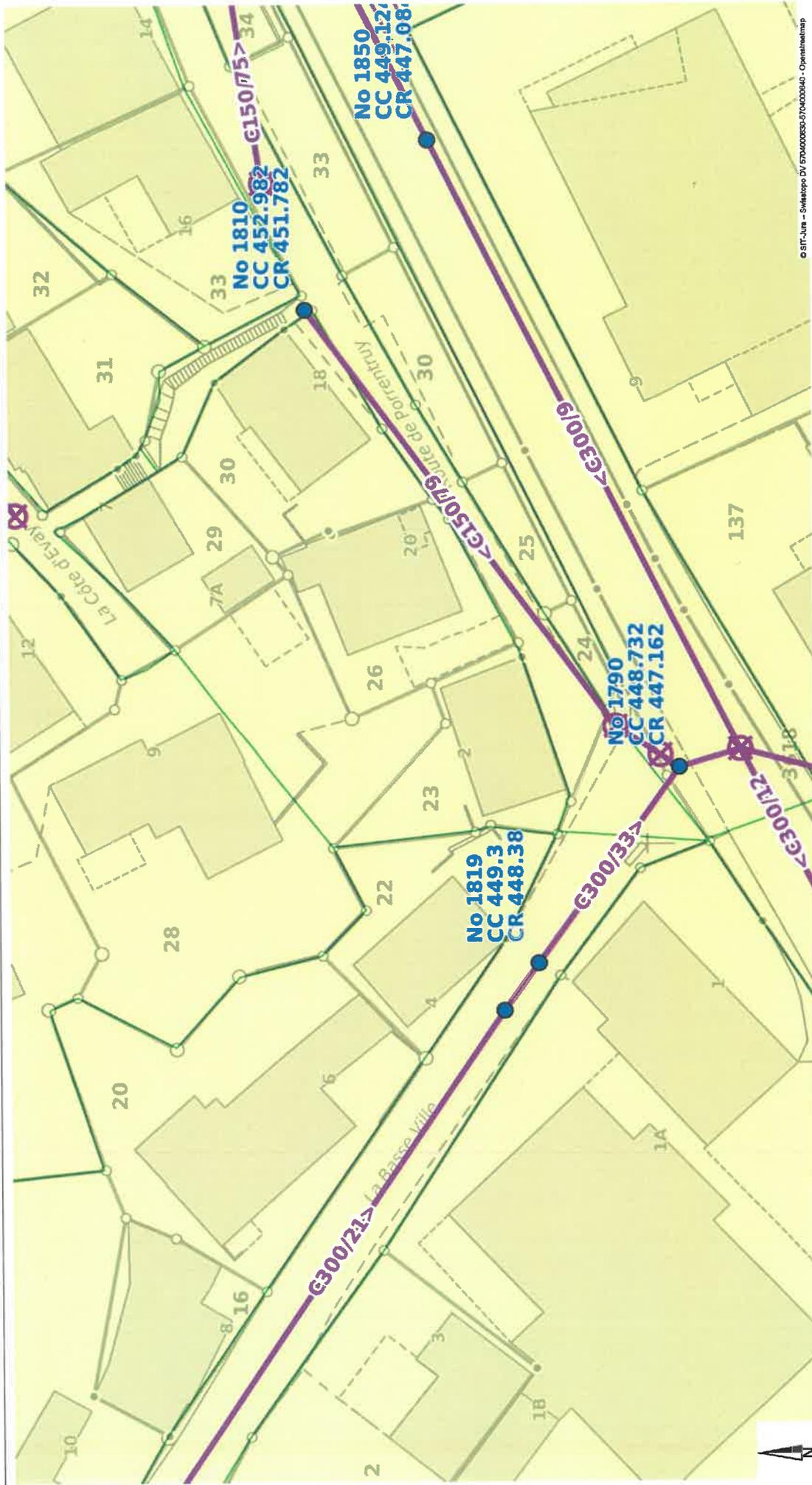
-  Aire d'alimentation superficielle Zo
-  Aire d'alimentation souterraine Zu
-  Périmètres de protection

Zones de protection des eaux

-  Zones de captage S1
-  Zones rapprochées S2
-  Zones éloignées S3

Secteur Au de protection des eaux

-  Secteurs de protection des eaux



© SIT-Jura - Swisstopo DV 5704000850-5704000840 - OpenStreetMap



Echelle 1:500

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

- Non raccordé
- Système séparatif
- Système unitaire
- Inconnu

Eaux usées

Cadastre des canalisations

Chambres

● Chambre

Type de canalisations

- Eaux mixtes
- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Autres

Ouvrages spéciaux

- BEP
- Station de pompage
- DO
- Autre

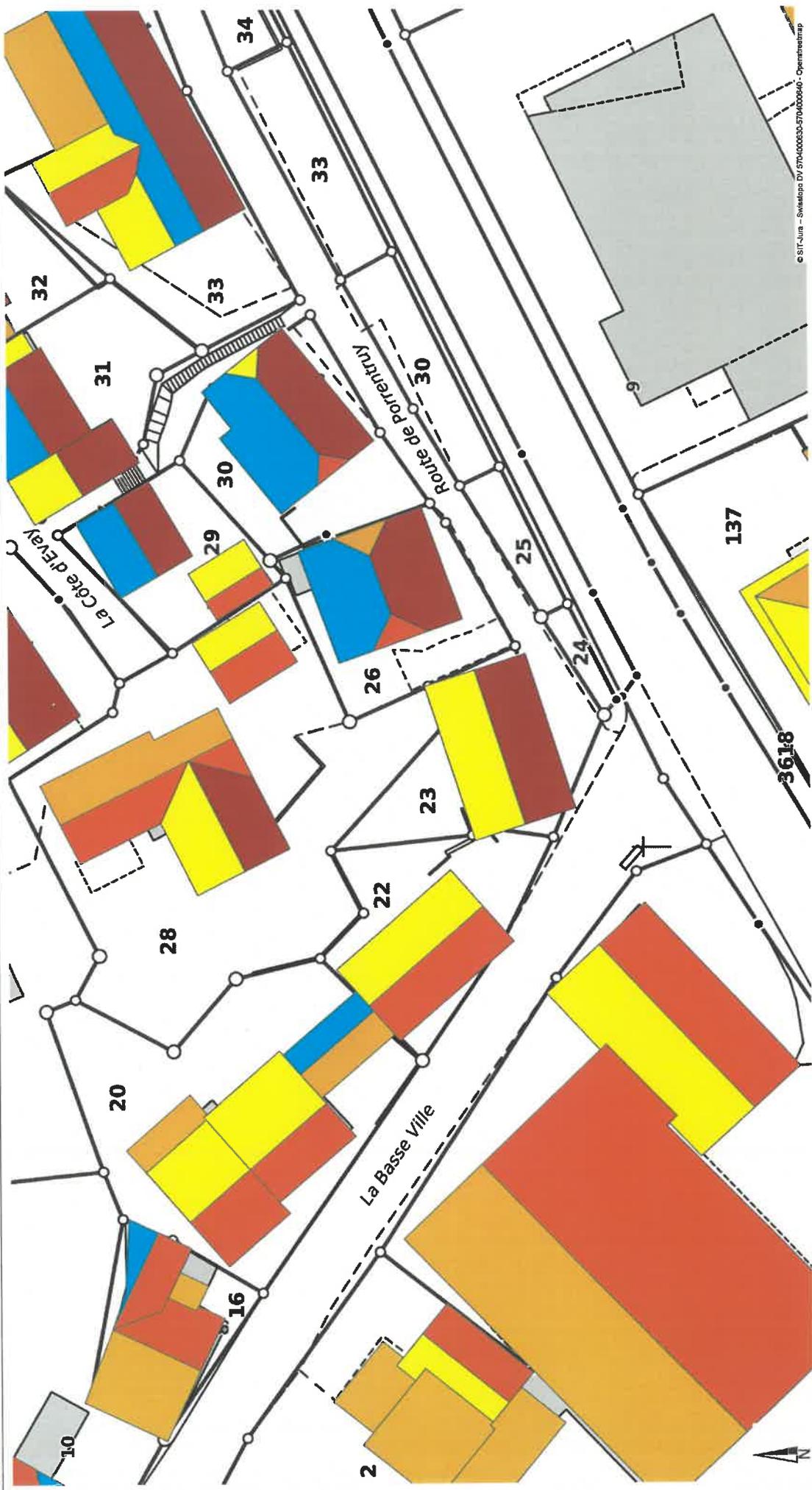
Installations d'infiltration

◇ Infiltrations

Plan général d'évacuation des eaux

Plan PGEE

Système d'évacuation prévu



Echelle 1:500
Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou de ce plan.

Energie

Solaire: aptitude des toitures

 Pas défini

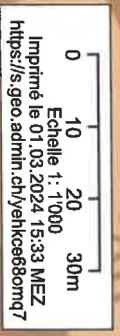
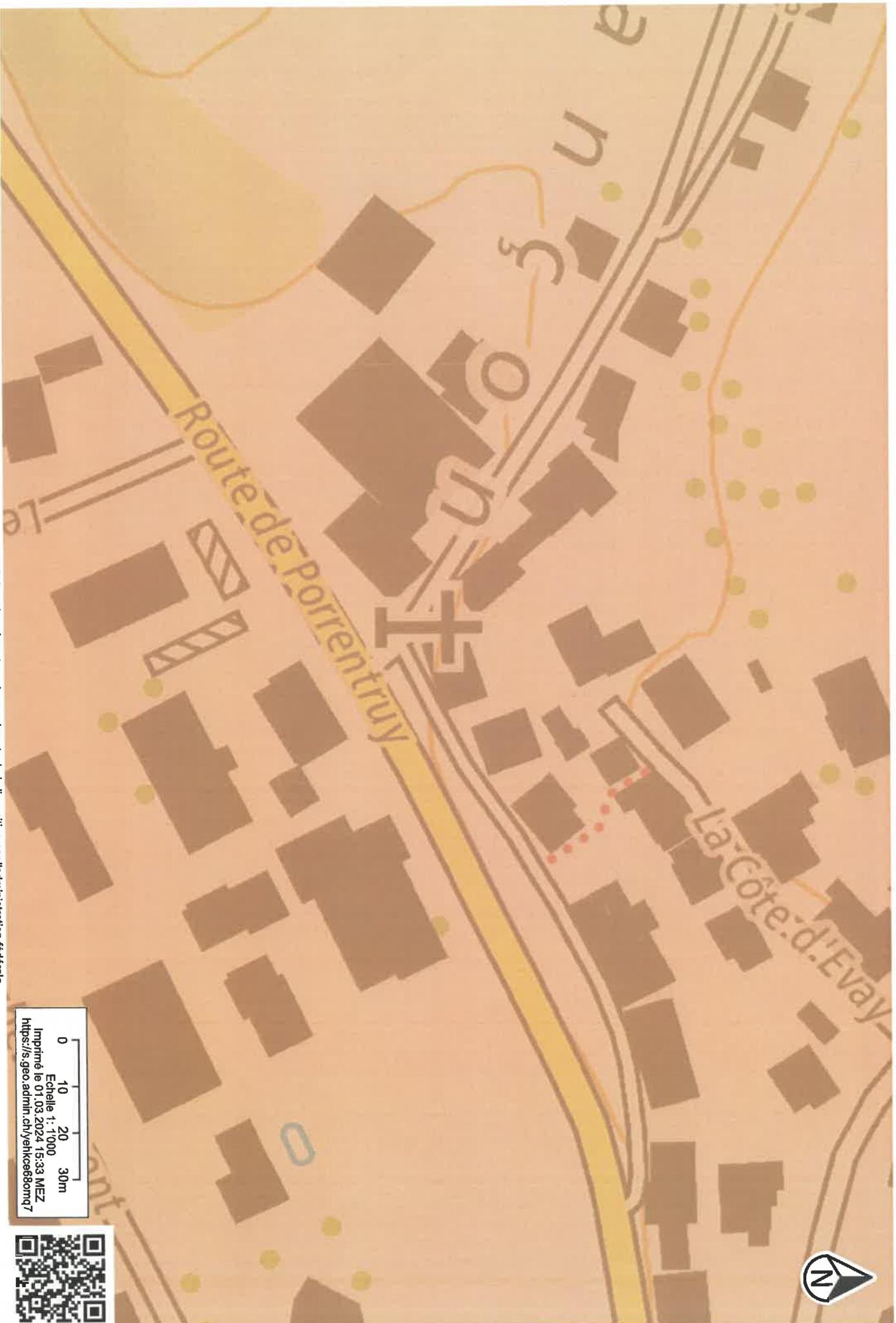
 Faible

 Moyenne

 Bonne

 Très bonne

 Top



Radon :

	\leq	1%
	2 –	10%
	11 –	20%
	>	20%



© SIT-Jura - Swisstopo DV 5704000630-5704000640 - OpenStreetMap

0 2 4 6m
Echelle 1:250

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exacitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Impression du : vendredi 01 mars 2024 14:17



© SIT-Jura - Swaatcho DV 5704000830-5704000840 - OpenStreetMap



Echelle 1:500

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.









